



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage



Accord Canada-France

pour la coopération et les échanges dans
le domaine des musées

Canada 

7409-5

Accord Canada-France

pour la coopération et les échanges dans
le domaine des musées

Accord Canada-France pour la coopération
et les échanges dans le domaine des musées

© Ministère du Patrimoine canadien, 2000

No de cat. CH44-3/2000

ISBN 0-662-64693-2

Présentation de l'Accord	1
Fonctionnement	2
Conditions d'admissibilité.....	3
Nature des projets	4
Échanges	
Expertise	
Nouvelles technologies	
Activités conjointes	
Expositions, colloques, séminaires	
Recherche	
Présentation des demandes	5
Prévisions budgétaires	6
Axes prioritaires	7
Remboursement	7
Reconnaissance publique	8
Renseignements	8



Présentation de l'Accord

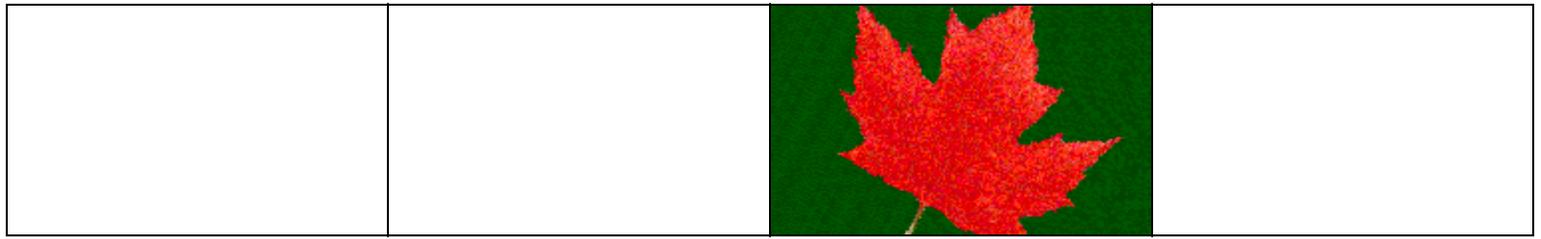
Cet Accord vise principalement à créer et à développer des liens privilégiés et durables entre les institutions muséales du Canada et de la France

Signé le 26 novembre 1990 par les gouvernements du Canada et de la République française, l'Accord Canada-France pour la coopération et les échanges dans le domaine des musées vient renforcer l'Accord culturel de 1965.

Cet Accord vise principalement à créer et à développer des liens privilégiés et durables entre les institutions muséales du Canada et de la France et entre les professionnels du milieu, dans une recherche conjointe de l'excellence.

D'abord et avant tout instrument d'innovation en matière d'échanges muséologiques, l'Accord profite à l'ensemble des champs d'activité dans ce domaine.

L'Accord appuie notamment les échanges entre les institutions muséales des deux pays et favorise l'amorce d'un travail conjoint menant sur la voie de la mise en réseau. De par son caractère bilingue, le Canada pourra aussi jouer un rôle clé en encourageant les musées et les professionnels de partout au pays - de toutes les provinces et tous les territoires - à nouer et à développer des liens durables avec la France par le biais de cet accord bilatéral.



Fonctionnement

Les propositions de projets doivent être élaborées en concertation avec l'un des responsables de l'Accord au Ministère.

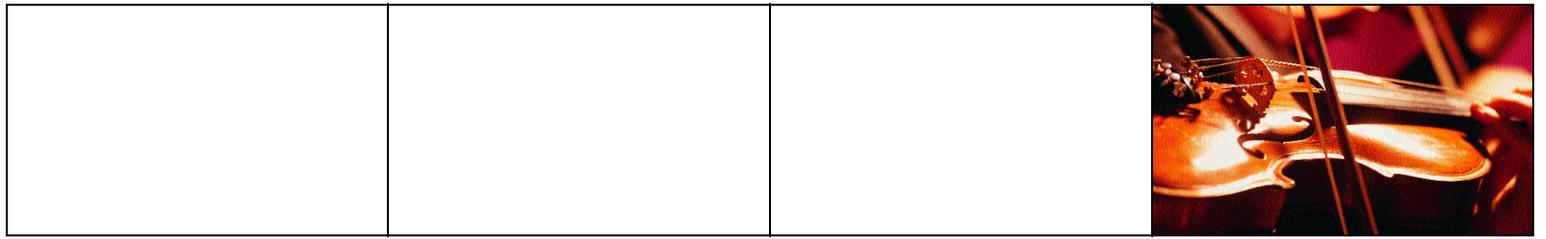
Au Canada, la Direction du développement culturel et du patrimoine de la Région du Québec du ministère du Patrimoine canadien est chargée d'administrer la partie canadienne de l'Accord Canada-France. Le Secteur Arts et patrimoine et la Direction générale du patrimoine du ministère du Patrimoine canadien collaborent étroitement avec la Région du Québec à la mise en œuvre de cet accord international.

Les propositions de projets doivent être élaborées en concertation avec l'un des responsables de l'Accord au Ministère. Elles sont présentées aux comités consultatifs des deux pays pour approbation.

Au Canada, les demandes sont étudiées par un comité consultatif constitué de représentants du milieu muséal de chaque région du Canada et de représentants du ministère du Patrimoine canadien. Les recommandations du comité sont ensuite soumises au coprésident canadien de l'Accord pour approbation.

En France, le comité consultatif est constitué de représentants du ministère de la Culture et de la Communication, du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie et du Conseil international des musées, section ICOM-France.

Les deux pays doivent ensuite s'entendre pour en arriver à des propositions communes.



Conditions d'admissibilité

Sont admissibles
à l'Accord
Canada-France :

- les institutions muséales constituées en sociétés sans but lucratif, ouvertes au public et dotées de politiques de gestion et de conservation des collections, ainsi que de plans organisationnels ;
- les établissements d'enseignement supérieur offrant des cours en muséologie ou dans une discipline connexe ;
- les instituts, associations de musées ou centres de recherche sans but lucratif spécialisés dans un ou plusieurs aspects de la muséologie ;
- les individus faisant partie du personnel ou rattachés à un organisme admissible, dûment autorisés par l'institution.



Nature des projets

Échanges

Échanges Les échanges favorisent l'établissement de liens privilégiés et durables entre les institutions muséales canadiennes et françaises. Ils peuvent porter sur l'échange de personnel, de renseignements, de biens, ainsi que sur l'organisation d'activités conjointes.

Expertise

Expertise Des spécialistes peuvent être invités à titre d'experts-conseils ou de conseillers dans une institution muséale du pays cosignataire de l'Accord Canada-France.

Nouvelles technologies

Nouvelles technologies L'Accord s'intéresse particulièrement aux projets reliés aux nouvelles technologies, que ce soit par le biais d'expositions virtuelles ou le partage d'expertise, notamment sur la numérisation des collections et la commercialisation de produits multimédias.

Activités conjointes

Activités conjointes Des institutions muséales canadiennes et françaises peuvent élaborer conjointement des activités ou des stratégies de collaboration avec des pays non signataires de l'Accord. Des projets réunissant des musées du Canada, de la France et de tout autre pays sont aussi reçus favorablement.

Expositions, colloques séminaires

Expositions, colloques, séminaires L'Accord finance les activités de démarchage et autres échanges préparatoires à ces activités. La réalisation des expositions, colloques et séminaires n'est cependant pas une priorité de l'Accord.

Recherche

Recherche L'Accord veut stimuler la réflexion sur les questions majeures en muséologie en encourageant les échanges et les discussions de fond entre professionnels du secteur muséal canadiens et français. Des recherches dans les archives ou les collections d'institutions muséales du pays cosignataire de l'Accord peuvent aussi être appuyées financièrement.



Présentation des demandes

Les demandes devront inclure :

Description

Présenter une description du projet et de ses objectifs, ainsi que des activités nécessaires pour atteindre ces derniers.

Présenter une description du projet et de ses objectifs, ainsi que des activités prévues pour atteindre ces derniers. Démontrer la capacité des institutions à mener le projet à terme, et décrire les résultats prévus pour le bénéfice de la communauté muséale et du public.

Liste des partenaires

Préciser les lieux où se déroulera le projet, le nom des partenaires qui s'y associeront, de même que celui des institutions qui y participeront. Des lettres devront confirmer l'engagement de chacun des organismes et être annexées à la demande.

Présenter la liste des contacts fermes (avec lettres à l'appui) et des contacts à prendre.

Plan de mise en œuvre

Préparer un plan et un calendrier de mise en œuvre incluant l'énumération des principales tâches ou activités nécessaires, ainsi que les dates prévues d'achèvement pour chaque tâche ou étape importante du projet.

Stratégie d'évaluation

Décrire sommairement la stratégie d'évaluation du projet sur le public visé. Préciser également si le projet atteint les objectifs à long terme du plan organisationnel des établissements concernés.

Profil du demandeur

Institutions muséales Décrire l'institution selon les éléments suivants :
Direction et gestion ; public ; profil des programmations ; collections ; soin et gestion des collections ; structure générale du personnel, rôles et responsabilités ; situation financière ; perspectives de développement du projet en matière de réseaux, de diffusion et de retombées sur le milieu environnant et sur le public. Joindre les curriculum vitae des personnes clés du projet.



La date limite pour soumettre une demande est le 1^{er} février.

Institutions connexes

Décrire l'organisation de façon concise en faisant ressortir les éléments suivants :
Direction et gestion ; bénéficiaires des services ; rôle dans la communauté muséale ; structure du personnel ; situation financière ; plans à long terme. Joindre les curriculum vitae des personnes clés du projet.

Individus

Fournir le curriculum vitae détaillant les études et l'expérience de travail en muséologie.

Date limite

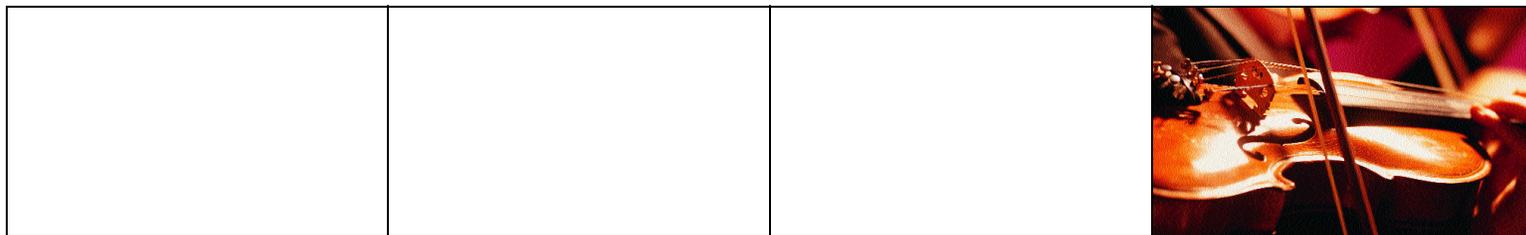
La date limite pour soumettre une demande est le 1^{er} février.

Prévisions budgétaires

Soumettre un budget détaillé comprenant les dépenses directes et les sources de financement.

Soumettre un budget détaillé comprenant les dépenses directes et les sources de financement. Décrire clairement les aides attendues du ministère du Patrimoine canadien, des autres ministères, des gouvernements, du secteur privé et du demandeur.

Afin d'établir clairement la répartition des coûts entre le Canada et la France, il est très important de détailler précisément les lieux de visite, le calendrier du projet et les dates prévues d'arrivée et de départ.



Axes prioritaires

Permettre l'amorce d'une collaboration ou d'une mise en réseau.

Voici quels sont les axes prioritaires :

- Les demandes émanant d'institutions muséales permettant l'amorce d'une collaboration ou d'une mise en réseau ;
- Les demandes de participation au financement de productions réalisées en commun, permettant une meilleure connaissance réciproque ;
- Les demandes dans le domaine des nouvelles technologies ;
- Les projets porteurs qui permettent de réaliser au moins un des objectifs fondamentaux de l'Accord, soit en permettant à des musées de collaborer de façon fructueuse, soit en rejoignant une clientèle cible, soit en favorisant une réflexion sur des questions majeures ;
- Les institutions muséales en provenance de différentes régions canadiennes et constituées en réseaux ou en consortiums pour un projet, intéressées à collaborer avec des musées de France.

Remboursement

Frais de voyage

Les frais de voyage et de séjour sont remboursés selon les directives établies.

Les billets d'avion des bénéficiaires de l'Accord sont pris en charge par leur pays d'origine.

Les établissements relevant de la gestion de l'État se chargent des frais de voyage. Pour ceux qui n'appartiennent pas à l'État (musées privés, musées de collectivités, et autres), le financement est admissible dans le cadre de l'Accord.

Les frais de transport à l'intérieur du pays hôte sont pris en charge par celui-ci.

Frais de séjour

Les allocations quotidiennes de séjour sont payées par le pays hôte selon les barèmes en vigueur pour les fonctionnaires dans chacun des pays.

Au Canada, une somme forfaitaire est allouée pour les frais d'hôtel (qui seront remboursés sur présentation de pièces justificatives) et un montant forfaitaire est remis au bénéficiaire pour ses frais de repas et de séjour.



Reconnaissance publique

La reconnaissance de l'aide reçue permet de sensibiliser davantage le public aux avantages sociaux et économiques de programmes comme l'Accord.

Les organismes qui reçoivent une aide financière dans le cadre de l'Accord Canada-France doivent reconnaître, de façon tangible, la source de leur appui. En acceptant une subvention du ministère du Patrimoine canadien, ou en signant avec ce dernier une entente de contribution, les institutions doivent souligner publiquement l'aide gouvernementale reçue. Elles recevront des directives à cet égard. La reconnaissance de l'aide reçue montre aux Canadiens et aux Canadiennes comment et où sont dépensés les fonds publics, et permet de sensibiliser davantage le public aux avantages sociaux et économiques de programmes comme l'Accord.

Renseignements

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'Accord Canada-France, veuillez communiquer avec :

ACCORD CANADA-FRANCE pour la coopération et les échanges
dans le domaine des musées
Direction du développement culturel et du patrimoine
Région du Québec
Ministère du Patrimoine canadien
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest
Tour Ouest, 6e étage
Montréal (Québec) Canada H2Z 1X4

Téléphone : (514) 496-5380
Télécopieur : (514) 283-3036
Courrier électronique : culture-qc@pch.gc.ca
Site Web : http://www.pch.gc.ca/arts/heritage/cafr_f.htm